



Toulon, le 10 octobre 2024

Le Préfet

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 février 2023, vous appeliez l'attention du Préfet du Var sur la mise en œuvre du plan national d'actions sur la Tortue d'Hermann, et plus particulièrement sur le contenu du document technique « projets agricoles et Tortue d'Hermann : itinéraires techniques agricoles » présenté et validé lors du dernier comité régional de pilotage du plan le 17 mars 2022.

Soucieux de la réalité des activités de la profession dans notre département, il m'appartient également de m'assurer de la bonne mise en œuvre du plan national d'action de la Tortue d'Hermann et d'œuvrer pour nous mobiliser collectivement afin de maintenir cette espèce particulièrement patrimoniale sur notre territoire.

Vous effectuez un certain nombre de remarques sur le document. Mes services ont bien pris vos demandes en considération et une réunion a donc été organisée sur ce sujet le 1^{er} mars 2023 avec le Syndicat des Vins Côtes de Provence, la Chambre d'agriculture du Var, la DDTM du Var et la DREAL PACA. Vous trouverez ci-dessous pour chacune de vos remarques quelques éléments de précision :

Projets de mise en culture en zone sensibilité notable et majeure :

Tout d'abord, vous souhaiteriez que soit modifiée, dans le document, la mention à propos de la très faible probabilité qu'un projet situé en zone de sensibilité notable et majeure aboutisse. Une nouvelle formulation sur ce point est envisageable.

En effet, si l'aboutissement d'un projet de mise en culture en zone de sensibilité notable et majeure de la Tortue d'Hermann n'est effectivement pas exclu, celui-ci s'avèrera complexe. Le projet sera étudié au cas par cas, en s'appuyant sur un diagnostic écologique de l'espèce sur l'emprise du projet.

Dans des secteurs à forts enjeux écologiques, que ce soit pour la Tortue d'Hermann ou d'autres espèces protégées, celui-ci est toutefois rendu complexe en présence de cette espèce particulièrement patrimoniale, et vous comprendrez que les impacts environnementaux d'un tel projet ne peuvent être considérés *a priori* comme étant négligeables.

Le projet sera conditionné à la définition de mesures d'évitement et de réduction des impacts satisfaisantes permettant de considérer que le projet ne remettrait pas en cause l'état de conservation de l'espèce.

Il semble donc pertinent de sensibiliser les agriculteurs à la prise en compte de cette espèce particulièrement vulnérable et donc qu'en zone de sensibilité majeure, la surface d'un projet de mise en culture est susceptible d'être significativement réduite pour que celui-ci remplisse les conditions dans lesquelles la réglementation sur les espèces protégées soit considérée comme respectée.

Plus généralement, j'appelle votre attention sur l'intérêt, pour les agriculteurs, de tenir compte des enjeux environnementaux dès l'amont de leurs projets de (re)mise en culture, à la bonne échelle territoriale, de façon à ce qu'ils puissent identifier les zones de moindre enjeu environnemental, et mettent en œuvre une séquence d'atténuation des impacts adaptée.

Prescription relative à l'utilisation de pesticides :

Selon le document technique, en zone de sensibilité faible à modérée (verte), il est possible de ne pas réaliser de diagnostic « Tortue d'Hermann », sous réserve que les pratiques culturales soient compatibles avec la conservation de l'espèce pour des densités faibles à modérées, à savoir en respectant les trois conditions suivantes :

- respect du schéma cultural d'unités plafonnées à 10 000 m² avec ceinture d'habitat fonctionnel,
- respect de l'absence d'utilisation de pesticides sur les tournières et bandes enherbées,
- utilisation possible de pesticides avec préconisation d'utilisation de produits certifiés en agriculture biologique (AB).

Comme vous le soulignez, cette troisième condition n'est en effet pas imposée par la réglementation. Pour autant, il est utile de préciser que dans le cas d'un projet de mise en culture prévoyant d'utiliser ces pesticides et sans l'appui d'un diagnostic écologique, l'argument d'une utilisation de pesticides respectueux de l'environnement est essentiel pour contribuer à la démonstration que le projet ne présente pas de risque d'atteinte à l'état de conservation de la Tortue d'Hermann ou d'autres espèces protégées.

Seuil maximum des unités culturales préconisées et inclusion des tournières :

Au-delà de 5.000 m² d'unité culturale, il apparaît que les fonctionnalités se réduisent rapidement pour ensuite ne plus être favorables à l'espèce, sachant que les tournières ne sont pas considérées comme favorables à l'espèce et que seules les ceintures d'habitats d'au moins 10 m de large entourant les unités culturales restent favorables à l'espèce.

Le principe pragmatique de limitation des surfaces des unités culturales permet de considérer *a priori* que le projet de mise en culture a un impact non significatif sur les habitats de l'espèce.

Le CEN PACA, en tant qu'animateur du plan national d'action en faveur de la Tortue d'Hermann, a initié, en lien avec le comité de pilotage de ce plan auquel la Chambre d'agriculture appartient, une réflexion sur l'identification de conduites culturales favorables à l'espèce, ce qui permettait, à terme, de revoir le seuil de ces surfaces.

En l'état actuel des connaissances, les pratiques actuelles ne permettent pas de considérer que l'état de conservation de la Tortue d'Hermann serait garanti lors de remise en culture d'unités supérieures aux seuils indiqués dans le document.

Prescriptions relatives aux sur jachères et aux friches :

Vous précisez qu'une jachère peut s'étendre jusqu'à une durée de huit ans. Le document technique évoque effectivement la jachère comme une terre cultivée au repos pendant 1, 2 ou 3 ans. La sémantique « jachère » et « friche » sera donc revue dans la nouvelle version du document. Pour autant, j'attire votre attention sur un point essentiel concernant les remises en culture de terres abandonnées, car, lorsqu'elles ne sont pas entretenues, elles permettent la reprise d'une strate herbacée puis arbustive très favorable à l'espèce.

Préconisations relatives au débroussaillage :

Une des prescriptions prévoit, en zone de forte végétation, de procéder à un débroussaillage en période hivernale, destiné à éviter de détruire ou de déranger tout spécimen de Tortue de Hermann. Ce débroussaillage adapté est réalisé avant la mise en place d'un plan de sauvetage de spécimens de Tortue d'Hermann via l'utilisation d'un chien créancé. La mise en œuvre de cette préconisation paraît difficilement réalisable sur de grandes surfaces.

Je précise que la réalisation de ce débroussaillage adapté, préalable à la sauvegarde de spécimens, sera relativement circonscrit puisqu'il ne concerne que les secteurs impénétrables qui rendent impossible le passage efficace d'un chien.

Coupe de combustible agricole :

Enfin, vous indiquez dans votre courrier que ce document technique serait antagoniste avec l'enjeu de Défense des Forêts contre les Incendies. L'objectif principal du document technique est de porter à connaissance les modalités techniques visant la réalisation des diagnostics écologiques ciblées sur l'espèce ainsi que celles relatives aux pratiques culturales visant l'état de conservation de l'espèce.

Il semble donc tout à fait envisageable de conduire un projet de mise en culture respectant à la fois ces préconisations et la prise en compte de la DFCI, à condition toutefois que ces différents enjeux soient suffisamment anticipés.

Des recommandations concernant la réalisation et l'entretien des obligations légales de débroussaillage (OLD) ont d'ailleurs déjà été produites dans le cadre du PNA. L'actualisation du document technique pourra aborder l'opportunité et la faisabilité d'un projet de mise en culture au sein de coupures DFCI existantes ou à créer, en zone de sensibilité de la Tortue d'Hermann.

Je confirme l'ambition de poursuivre ce travail dans un souci constant de concertation, d'échanges et de retours d'expériences. L'évolution des connaissances et les retours d'expérience de la profession agricole permettront de poursuivre l'amélioration de ces itinéraires techniques agricoles pour qu'ensemble nous recherchions et mettions en place des solutions qui permettent la conciliation de l'ensemble des enjeux présents sur notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Sylvain AUDEMARD
Président de la Chambre
d'Agriculture du Var

Philippe MAHÉ



